

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

| DESTINATIONS | ABONNEMENTS | | | NUMERO |
|---------------------------|-----------------------------|--------|--------|-----------|
| | 1 AN | 6 MOIS | 3 MOIS | |
| REPUBLIQUE DU CONGO | 24.000 | 12.000 | 6.000 | 500 F CFA |
| | Voie aérienne exclusivement | | | |
| ETRANGER | 38.400 | 19.200 | 9.600 | 800 F CFA |

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

- Nomination..... 658

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 658

MINISTERE DU COMMERCE ET DES APPROVISIONNEMENTS

- Dispense de l'obligation d'apport (Renouvellement) 663
- Dispense de l'obligation d'apport..... 664

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Déclaration d'associations..... 666

PARTIE OFFICIELLE

- DECRETS ET ARRETES -

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

NOMINATION

Arrêté n° 20137 du 10 août 2015. M. **N'KOUNKOU (Godelive Florent)** est nommé attaché auprès du conseiller politique du ministre d'Etat, ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service par l'intéressé.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Décret n° 2015-825 du 10 août 2015. Le colonel **LONGUEGNEKE (Jean Pierre)** est nommé directeur de la formation de la direction générale des ressources humaines.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-826 du 10 août 2015. Le colonel **DILOUNGOU (Constant Jean De Dieu)** est nommé directeur des études et des réalisations de la direction générale de l'équipement.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-827 du 10 août 2015. Le colonel **NDOSSA BOKOLO (Maurice)** est nommé directeur de la prévention des sinistres et des catastrophes de la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-828 du 10 août 2015. Le capitaine de vaisseau **ONIANGUE (Gabriel)** est nommé directeur du personnel militaire de l'état-major de la marine nationale.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-829 du 10 août 2015. Le capitaine de vaisseau **BOKATOLA (Camille)** est nommé commandant du 31^e groupement naval de la zone militaire de défense n°1 Pointe-Noire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-830 du 10 août 2015. Le capitaine de vaisseau **BALEMVOKELA (Daniel)** est nommé chef d'état-major du 31^e groupement naval de la zone militaire de défense n°1 Pointe-Noire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-831 du 10 août 2015. Le capitaine de vaisseau **NGOUONO (Jean Bruno)** est nommé commandant de la 311^e flotte du 31^e groupement naval de la zone militaire de défense n°1 Pointe-Noire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-832 du 10 août 2015. Le capitaine de vaisseau **IBATTA-ISSEY (Yann Bertrand)** est nommé chef d'état-major de la 311^e flotte du 31^e groupement naval de la zone militaire de défense n°1 Pointe-Noire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-833 du 10 août 2015. Le colonel **NGAKOSSO (Fernand Jacob)** est nommé directeur du personnel et de l'instruction civique du commandement des écoles.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-834 du 10 août 2015. Le colonel **SAHOUSS (André Joseph)** est nommé directeur de la logistique du commandement des écoles.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-835 du 10 août 2015. Le colonel **IBARA NIANGA (Jean Fleury)** est nommé commandant en second de l'académie militaire Marien Ngouabi.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-836 du 10 août 2015. Le colonel **LOUEMBE (Alphonse)** est nommé directeur des études de l'académie militaire Marien Ngouabi.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-837 du 10 août 2015. Le lieutenant-colonel **NGANGA MOULEBE (Jean Didier)** est nommé directeur de cours d'état-major de l'académie militaire Marien Ngouabi.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-838 du 10 août 2015. Le colonel **KAYA (Joseph)** est nommé directeur de la logistique de l'académie militaire Marien Ngouabi.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-839 du 10 août 2015. Le colonel **NGOUABI (Salomon)** est nommé directeur de l'exploitation de la direction centrale des renseignements militaires.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-840 du 10 août 2015. Le colonel **BOKONDA (Félix)** est nommé directeur départemental des renseignements militaires de la zone militaire de défense n°3 Gamboma.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-841 du 10 août 2015. Le commandant **AKOUALA OKO (Albert)** est nommé directeur départemental des renseignements militaires de la zone militaire de défense n°4 Owando.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-842 du 10 août 2015. Le colonel **BAKORO (Grégoire)** est nommé directeur départemental des renseignements militaires de la zone militaire de défense n°5 Ouesso.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-843 du 10 août 2015. Le colonel **KOUD (Léopold)** est nommé directeur départemental des renseignements militaires de la zone militaire de défense n°6 Impfondo.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-844 du 10 août 2015. Le commandant **MOUSOUKA MYETTE** est nommé directeur départemental des renseignements militaires de la zone militaire de défense n° 7 Ewo.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-845 du 10 août 2015. Le colonel **MAKOUNDU NGOUMA (Richard)** est nommé directeur départemental des renseignements militaires de la zone militaire de défense n°8 Kinkala.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-846 du 10 août 2015. Le commandant **MOKONGO (Hermann)** est nommé chef d'état-major du groupement de reconnaissance de la direction centrale des renseignements militaires.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-847 du 10 août 2015. Le commandant **APELE-OKOUNA (Prosper)** est nommé chef d'état-major du bataillon de commandement, de sécurité et des services de la zone militaire de défense n°9 Brazzaville.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-848 du 10 août 2015. Le colonel **EZOUBA (Guy Blaise)** est nommé commandant du 401^e bataillon d'infanterie de la 40^e brigade d'infanterie de la zone militaire de défense n°9 Brazzaville.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-849 du 10 août 2015. Le lieutenant-colonel **SAMBA (Dickens Saturnin)** est nommé chef d'état-major du 401^e bataillon d'infanterie de la 40^e brigade d'infanterie de la zone militaire de défense n°9 Brazzaville.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-850 du 10 août 2015. Le commandant **MAKANDA KOUBEMBA (Ghislain Harold)** est nommé chef d'état-major du 402^e bataillon d'infanterie de la 40^e brigade d'infanterie de la zone militaire de défense n° 9 Brazzaville.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-851 du 10 août 2015. Le colonel **TIEBOU MOUSSAHOU (Joachim)** est nommé major de garnison de la place de Kinkala.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-852 du 10 août 2015. Le colonel **MOSSA (Alain Roger)** est nommé major de garnison de la place d'Ewo.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-853 du 10 août 2015. Le colonel **ONGAGNA (Dieudonné)** est nommé major de garnison de la place de Ouesso.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-854 du 10 août 2015. Le capitaine de vaisseau **OYOKO (Charles)** est nommé chef d'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 4 Owando.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-855 du 10 août 2015. Le colonel **VITICKAT-MOUELET (Christian Bertil)** est nommé chef d'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 3 Gamboma.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-856 du 10 août 2015. Le colonel **KOMIENA (Corneille)** est nommé commandant de la 21^e région militaire de défense de la zone militaire de défense n° 2 Dolisie.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Décret n° 2015-857 du 10 août 2015. Le colonel **MANIAKI (Jean)** est nommé major de garnison de la place de Dolisie.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19907 du 10 août 2015. Le colonel **MAKOSSO (Georges)** est nommé chef de division gestion du domaine à la direction des infrastructures de la direction générale de l'équipement.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19908 du 10 août 2015. Le colonel **OKOMBI (Vincent de Paul)** est nommé chef de division administrative à la direction des matériels de la direction générale de l'équipement.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19909 du 10 août 2015. Le colonel **MANGONDZA (Godelin Médard)** est nommé chef de division coopération à la direction des relations internationales et de la coopération militaire de la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19910 du 10 août 2010. Le commandant **EKOUYA-ITOUA (Bienvenu)** est nommé chef de division relations internationales, affaires diplomatiques et protocole à la direction des relations internationales et de la coopération militaire de la direction générale des affaires stratégiques et de la coopération militaire.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19911 du 10 août 2015. Le colonel **OBAMBI NDIION (Paul)** est nommé chef de division topographie à la direction des opérations de l'état-major général des forces armées congolaises.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19912 du 10 août 2015. Le colonel **BOTONGA (Gustave)** est nommé chef de division opérations à l'état-major de l'armée de l'air.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19913 du 10 août 2015. Le colonel **KIMBALOU (Thomas Roger)** est nommé chef de division sécurité militaire à l'état-major de l'armée de l'air.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19914 du 10 août 2015. Le capitaine de vaisseau **BAYIZA (Jean Médard)** est nommé chef de division organisation, planification et mobilisation à l'état-major de la marine.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19915 du 10 août 2015. Le lieutenant de vaisseau **NGOKOMA (Lazare)** est nommé chef de division transmissions à l'état-major de la marine.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19916 du 10 août 2015. Le capitaine de corvette **NGOYI (Antoine)** est nommé chef de division matériel de la 311^e flotte du 31^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19917 du 10 août 2015. Le capitaine de corvette **MBAMA OSSERE (François)** est nommé chef de division logistique de la 311^e flotte du 31^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19918 du 10 août 2015. Le capitaine de vaisseau **MATOUBA Clotaire Brice** est nommé commandant du patrouilleur P 201 de la 311^e flotte du 31^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19919 du 10 août 2015. Le lieutenant de vaisseau **SANDE KANGA (Sévérin)** est nommé commandant du patrouilleur P 202 de la 311^e flotte du 31^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19920 du 10 août 2015. Le lieutenant de vaisseau **IKONGA NIAMBET (Forel)** est nommé commandant du patrouilleur P 203 de la 311^e flotte du 31^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19921 du 10 août 2015. Le lieutenant de vaisseau **ELENGA KANGA (Chancel)** est nommé commandant du patrouilleur P 204 de la 311^e flotte du 31^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19922 du 10 août 2015. Le lieutenant de vaisseau **ONGOBO ONGANIA (Fulgort Stève)** est nommé commandant en second du patrouilleur P 201 de la 311^e flotte du 31^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19923 du 10 août 2015. Le lieutenant de vaisseau **BANIET (Rock Audrey)** est nommé commandant en second du patrouilleur P 202 de la 311^e flotte du 31^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19924 du 10 août 2015. Le lieutenant de vaisseau **EYOBELET OBAKA (Roger Delphin)** est nommé commandant en second du patrouilleur P 203 de la 311^e flotte du 31^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19925 du 10 août 2015. Le lieutenant de vaisseau **NDEMBE (François)** est nommé commandant en second du patrouilleur P 204 de la 311^e flotte du 31^e groupement naval.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19926 du 10 août 2015. Le colonel **MORANGA IBOMBO (Emmanuel)** est nommé chef de division personnel et instruction civique à la direction centrale des renseignements militaires.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19927 du 10 août 2015. Le colonel **MIKOUIZANANDI (Fidèle)** est nommé chef de division personnel et instruction civique de la zone militaire de défense n° 9 Brazzaville.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19928 du 10 août 2015. Le colonel **ZINGA (Honoré)** est nommé chef de division instruction et entraînement de la zone militaire de défense n° 9 Brazzaville.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19929 du 10 août 2015. Le colonel **BAKALA (Benoît)** est nommé chef de division logistique de la 40^e brigade d'infanterie de la zone militaire de défense n° 9 Brazzaville.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19930 du 10 août 2015. Le lieutenant-colonel **MASSAMBA (Dieudonné)** est nommé chef de division personnel et instruction civique de la zone militaire de défense n° 5 Ouesso.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19931 du 10 août 2015. Le commandant **LOUSSOLO (Aimé Brice Dieudonné)** est nommé chef de division instruction et entraînement de la zone militaire de défense n° 5 Ouessou.

L'intéressé percevra à ce titre les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19932 du 10 août 2015. Le lieutenant de vaisseau **LOUMOUAMOU DIAHOU (Thibaut Aymar)** est nommé chef de division de l'organisation, de la mobilisation et du personnel de la zone militaire de défense n° 5 Ouessou.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19933 du 10 août 2015. Le lieutenant de vaisseau **ELENGA (Valentin)** est nommé chef du poste de commandement de la zone militaire de défense n° 5 Ouessou.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19934 du 10 août 2015. Le lieutenant-colonel **DIBANSA (Jean Gilbert Armel)** est nommé chef de divisions opérations à l'état-major interarmées de la zone militaire de défense n° 3 Gamboma.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

Arrêté n° 19935 du 10 août 2015. Le commandant **BANONGO (Cyr Silver Elvis)** est nommé chef de division instruction et entraînement de la zone militaire de défense n°4 Owando.

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES APPROVISIONNEMENTS

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT (RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 20035 du 10 août 2015 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale Nov-Congo Branch à une société de droit congolais

La ministre du commerce
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu l'accord relatif au transport aérien entre la République Populaire du Congo et la République française ;

Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 18243-MCA-CAB du 28 décembre 2012 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale NOV-Congo Branch à une société de droit congolais.

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale NOV-Congo Branch par arrêté n° 18243 du 28 décembre 2012, est renouvelée pour une durée unique de deux ans, allant du 26 novembre 2014 au 25 novembre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Claudine MUNARI

Arrêté n° 20041 du 10 août 2015 portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport de la succursale de la société Air France à une société de droit congolais

La ministre du commerce
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu l'accord relatif au transport aérien entre la République Populaire du Congo et la République française ;
Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'arrêté n° 9322/MCA/CAB du 9 juillet 2013 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale de la société Air France à une société de droit congolais.

Arrête :

Article premier : La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais, accordée à la succursale Air France par arrêté n° 9322 du 9 juillet 2013, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 26 novembre 2014 au 25 novembre 2016.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Claudine MUNARI

DISPENSE DE L'OBLIGATION D'APPORT

Arrêté n° 20036 du 10 août 2015 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Sinohydro Tianjin Engineering Co Ltd à une société de droit congolais

La ministre du commerce
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;
Vu l'acte uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La société Sinohydro Tianjin Engineering Co Ltd, domiciliée à Maison Washington, Cathédrale Sacré Cœur, centre-ville, Brazzaville-Congo, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans non renouvelable, allant du 11 mai 2015 au 10 mai 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Claudine MUNARI

Arrêté n° 20037 du 10 août 2015 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Proger S.P.A à une société de droit congolais

La ministre du commerce
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;
Vu l'acte uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La société Proger S.P.A, domiciliée : quartier centre-ville, zone portuaire, Pointe-Noire, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans non renouvelable, allant du 28 mars 2015 au 28 mars 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Claudine MUNARI

Arrêté n° 20038 du 10 août 2015 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Véolia-Eau Compagnie Générale des Eaux à une société de droit congolais

La ministre du commerce
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;
Vu l'acte uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La société Véolia-Eau Compagnie Générale des Eaux, domiciliée : s/c cabinet le Mitouard, 92, avenue Charles de Gaulle, immeuble SGI, rond-point Kassai, B.P. : 606, Pointe-Noire, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans non renouvelable, allant du 19 mars 2015 au 19 mars 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Claudine MUNARI

Arrêté n° 20039 du 10 août 2015 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Schlumberger Logeco Inc à une société de droit congolais

La ministre du commerce
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La société Schlumberger Logeco Inc, domiciliée : B.P. : 602, zone industrielle de la foire à Pointe-Noire, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans non renouvelable, allant du 31 janvier 2015 au 31 janvier 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Claudine MUNARI

Arrêté n° 20040 du 10 août 2015 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Compagnie Générale des Travaux d'Hydraulique à une société de droit congolais

La ministre du commerce
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La société Compagnie Générale des Travaux d'Hydraulique, domiciliée vers l'avenue Nelson Mandela, Brazzaville, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans non renouvelable, allant du 24 janvier 2015 au 24 janvier 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Claudine MUNARI

Arrêté n° 20042 du 10 août 2015 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Fugro TopNav à une société de droit congolais

La ministre du commerce
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;

Vu l'acte uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;

Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La société Fugro TopNav, domiciliée 8, rue Mpeti, en face du Parc des expositions, quartier de la foire, Pointe-Noire, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans non renouvelable, allant du 30 janvier 2015 au 30 janvier 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Claudine MUNARI

Arrêté n° 20043 du 10 août 2015 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Medior Italia SRL à une société de droit congolais

La ministre du commerce
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;
Vu l'acte uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La société Medior Italia SRL, domiciliée : zone industrielle foire, B.P. : 864, Pointe-Noire, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans non renouvelable, allant du 25 avril 2015 au 25 avril 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Claudine MUNARI

Arrêté n° 20044 du 10 août 2015 portant dispense de l'obligation d'apport de la succursale Scorpion Rigs Limited à une société de droit congolais

La ministre du commerce
et des approvisionnements,

Vu la Constitution ;
Vu l'acte uniforme du 17 avril 1997 de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
Vu la loi n° 19-2005 du 24 novembre 2005 réglementant l'exercice de la profession de commerçant en République du Congo ;
Vu le décret n° 2003-114 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre du commerce, de la consommation et des approvisionnements ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Article premier : La société Scorpion Rigs Limited, domiciliée Lot Tchikobo, villa 612, centre-ville, Pointe-Noire, est dispensée de l'obligation d'apport à une société de droit congolais.

Article 2 : La dispense visée à l'article premier ci-dessus est accordée pour une durée de deux ans non renouvelable, allant du 12 décembre 2014 au 12 décembre 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo

Fait à Brazzaville, le 10 août 2015

Claudine MUNARI

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- DECLARATION D'ASSOCIATIONS -

Département de Brazzaville

Création

Année 2015

Récépissé n° 003 du 20 janvier 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**CENTRE DE DETENTE ET D'ANIMATION CULTURELLE**", en sigle "**C.E.D.A.C**". Association à caractère socioculturel. *Objet* : valoriser les jeux traditionnels congolais ; promouvoir la poésie classique, le théâtre, la danse et la langue anglaise à travers les chants et récitations. *Siège social* : dans l'enceinte de la paroisse Notre Dame du Rosaire, Bacongo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 16 janvier 2015.

Récépissé n° 256 du 19 mai 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**FONDATION BRICE DIMITRI « MWANA MBOTA »**", en sigle "**FO.B.D.M.M.**". Association à caractère social. *Objet* : soutenir et appuyer les projets des jeunes désœuvrés ; assister et aider les personnes vulnérables de tous âges ; participer efficacement à la promotion de l'éducation et la scolarisation des enfants orphelins et démunis. *Siège social* : n° 1054, rue Loémé, quartier Mvougou, Tié-tié, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 18 mai 2015.

Récépissé n° 393 du 11 août 2015.

Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**MEDECIN APRES LA MORT (MAM) 93 PLUS JAMAIS ÇA**". Association à caractère social. *Objet* : promouvoir la solidarité sous toutes ses formes ; développer des activités de prévention et d'animation à caractère culturel et social en direction des jeunes et de la famille. *Siège social* : n° 100, rue Mossaka, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 26 juin 2015.

Département de Pointe-Noire

Création

Année 2014

Récépissé n° 0079 du 10 novembre 2014.

Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : **"ETOILE MONTANTE CAMEROUNAISE DU DEPARTEMENT DE POINTE-NOIRE"**, en sigle **"E.M.C.D.P.N."**. Association à caractère social. *Objet* : rassembler tous les Camerounais sans distinction de parti politique, de syndicat, de profession, de religion et philosophie ; aider matériellement et assister moralement ses membres, en cas de difficulté ; créer un fond d'aide qui permettra d'assister ses membres en règle dans le cadre des malheurs, des joies et de la réalisation des projets d'intérêt commun. *Siège social* : quartier Mbota Rock, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 15 septembre 2014.

ERRATUM

Erratum au Journal officiel n° 32 du jeudi 6 août 2015, page n° 646, colonne de droite. Association à caractère politique.

Au lieu de :

Récépissé n° 004 du 12 février 2014. **Association** dénommée : **"MOUVANCE DES JEUNES DEMOCRATES"**, en sigle **"M.J.D."**.

Lire :

Récépissé n° 004 du 12 février 2014. **Parti politique** dénommé : **"MOUVANCE DES JEUNES DEMOCRATES"**, en sigle **"M.J.D."**. Siège social : n° 4, rue Dzabi, Mikalou II, Brazzaville. Date de la déclaration : 3 novembre 2011.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

